Service Agréments - 29/06/2022

DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION DE L’ENFANT ET DE LA FAMILLE

Service Agréments / Pôle Formation

**NOTE D’INFORMATION**

**ACCUEIL DE STAGIAIRE AU DOMICILE D’UN ASSISTANT MATERNEL AGRÉÉ**

Vous bénéficiez d’un agrément pour exercer la profession d’assistant maternel. Dans le cadre de votre activité professionnelle, vous allez accueillir un stagiaire et serez, à ce titre, son tuteur. Cet accueil est possible mais reste, cependant, soumis à certaines conditions.

**CONDITIONS D’ACCUEIL**

Le stagiaire qui réalise une période de formation en milieu professionnel est encadré par un tuteur lequel est un assistant maternel **agréé**.

Le tuteur ou assistant maternel agréé doit :

* assurer l’accueil d’enfant **depuis au moins 5 ans**[[1]](#footnote-1),
* avoir souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle prévoyant le cas de la présence d’un stagiaire.
* informer par écrit le service Agréments.

*Concernant les Maisons d’Assistants Maternels le nombre de stagiaires doit respecter la capacité d’accueil maximale prévue par l’ERP.*

Le stagiaire doit :

* **présenter un certificat médical** attestant qu’il est à jour de ses vaccinations obligatoires et recommandées pour les professionnels de la petite enfance selon le calendrier prévu à l’article L. 3111-1 du Code de la Santé publique et est indemne de toute affection contre-indiquant la vie en collectivité auprès de jeunes enfants.
* **ne jamais être seul** avec un ou plusieurs enfants, la personne chargée de leur encadrement devant toujours être présente.

**Une convention de stage** fournie par **l’organisme de formation** devra être établie. A cette convention, seront **annexés :**

* **le certificat médical du stagiaire**
* les documents attestant **l’accord de chaque parent employeur** quant à la présence du stagiaire (le document devra préciser les coordonnées du parent employeur, les nom et prénom du tuteur (assistant maternel accueillant), les nom et prénom du stagiaire et la période de stage).

**INFORMATION**

Le Pôle Formation se tient à votre disposition pour de plus amples informations sur l’accueil de stagiaire à votre domicile : formation\_agrements@departement-touraine.fr ou au 02.47.31.48.19.

1. Cette expérience est obligatoire pour accueillir un stagiaire en formation CAP AEPE ou dans le cadre du stage proposé en complément de la formation obligatoire des assistants maternels. Elle est fortement recommandée pour tout autre stage. [↑](#footnote-ref-1)